



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 février 2025 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

Procès verbal

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 28

Présents : 23
Procurations : 5

Votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Laurence Ménélec, Christian Le Cagnec, Pierre-Emmanuel Hervé, Nolwenn Garcia, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel

Pouvoirs : Pascale Gillard à Marc Boutruche, Pierrette Para à Raymond Boyer, Sandrine Fayot à Damien Baudet, Christophe Gérard à Céline Olivier, Sophie Cargoët à Fabrice Klein.

La séance est ouverte à 20 h 35.

Raymond Boyer est désigné secrétaire de séance.

Ajout de 2 points supplémentaires

Direction Générale

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

Accepte l'examen de 2 bordereaux supplémentaires (les bordereaux ont été remis sur table) :

- Désaffectation-Déclassement parcelle CA 54- rue Marcel Pagnol,
- Cession parcelle CA 54- rue Marcel Pagnol.

PV du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Direction Générale

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

DOB 2025

Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint en annexe,

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Damien Baudet souhaite savoir quel impact a la baisse des aides de l'État sur les finances de la commune, notamment en ce qui concerne l'autofinancement de la salle de sport.

Marc Boutruche donne l'exemple de la PST. Cette subvention était espérée et devait s'étaler sur 3 exercices. Elle est acquise pour 2024, mais remise en cause pour 2025. A ce jour, aucune lisibilité pour 2026 ! Evidemment, cela a un impact non négligeable sur le budget dédié à ce projet ... Potentiellement, 450 000 € étaient attendus et seulement 150 000 seront peut-être perçus.

Par ailleurs, le Département a informé la commune que sa demande de subvention exceptionnelle ne figure pas dans ses priorités. En réponse, l'état de vétusté préoccupant du gymnase actuel leur a été signalé. En effet, il présente des risques pour la sécurité des élèves et limite certaines pratiques sportives. Des solutions alternatives ont été mises en place, mais elles restent insatisfaisantes pour les enseignants. Cette nouvelle salle est une réelle nécessité pour assurer des conditions d'enseignement adaptées et sécurisées. C'est pourquoi, Marc Boutruche demande une dérogation pour engager les travaux, tout en laissant ouverte la possibilité d'un soutien départemental sous forme d'une subvention rétroactive, qui pourrait s'étaler sur 3 années (2025, 2026 et 2027).

Ces incertitudes pèsent évidemment de manière non négligeable sur la part d'autofinancement communal.

Raymond Boyer s'interroge quant aux règles d'attribution de la NBI aux agents municipaux. Est-elle attribuée à des postes spécifiques ?

Marc Boutruche rappelle que la NBI, Nouvelle Bonification Indiciaire, sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés. Il note qu'il y a malheureusement eu des postes qui ont mal été calibrés ces dernières années et qu'un travail s'avère nécessaire à ce niveau.

Fabrice Klein demande à quoi correspondent les 3,6 % d'augmentation des charges de personnel.

Marc Boutruche précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de postes, mais que des équilibres ponctuels ont été faits (maladie, départs en retraite, ...). Il souligne que la masse salariale évolue dans les mêmes proportions que le glissement vieillesse technicité.

Il souhaite qu'une information soit apportée lors d'un prochain Conseil Municipal concernant l'évolution des effectifs sur les dernières années.

En réponse à Myriam Pierre, Marc Boutruche indique que les 244 500 euros de recettes (principaux RAR d'investissement 2024) sont effectivement acquis. La commune a reçu une notification du fonds vert à ce sujet. Un acompte a déjà été perçu en 2023 (104 822 €). Le solde sera versé à réception des travaux.

Toujours en réponse à Myriam Pierre, il précise que la résidence de Kerlaran est intégrée au budget principal et que la commune perçoit une redevance du CCAS à ce titre.

Nicole Naour précise que le budget dédié à la végétalisation des cours de l'école Anatole France intègre du mobilier urbain, des jeux, ... Elle souligne qu'il ne s'agissait pas simplement de désimperméabiliser les surfaces, mais bien de proposer aux enfants une nouvelle façon d'occuper l'espace.

Concernant les budgets annexes, Marc Boutruche explique que les "mises à disposition du personnel" correspondent au temps passé par certains agents sur des dossiers liés aux projets. Dès lors, ces heures sont facturées sur les budgets addoc.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

Prend acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport, joint en annexe, sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Dépenses anticipées investissement budget principal Annule et remplace la délibération 2024.110	Marc
--	-------------

Vu la délibération 2024.110 du 19 décembre 2024,

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient de modifier la délibération 2024.110 (contrôle Préfecture) car seules les dépenses réelles d'investissement sont à prendre en compte (budget et décisions modificatives incluses), à l'exception du remboursement de la dette, des restes à réaliser et des opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Annule et remplace la délibération 2024.110 du 19 décembre 2024.**
- **Autorise Monsieur le Maire à mandater, pour 2025 et dans l'attente du vote du budget principal, des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2024, et ce pour les chapitres 20, 204, 21 et 23, selon les conditions suivantes :**

Chapitre	Budget 2024	%	Montant 2025
20	144 464,00 €	25 %	36 116 €
204	262 073,00 €	25 %	65 518 €
21	2 379 340,48 €	25 %	594 836 €
23	1 671 900,00 €	25 %	417 975 €

Demande de subventions projets 2025	Marc
--	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,

Considérant les demandes de subventions de projets présentées,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 6 janvier 2025 et du 20 janvier 2025

Domaine	Association	Subvention de projet	Somme proposée
Jeunesse	L'outil en Main	Réfection bancs communaux et réparation local associatif	1 175 €
Sport	Quéven Athlétisme	Trail octobre 2024	800 €
Culture	Kewenn Entr'actes	Troupe de Brequigny janvier 2024	1 250 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Adopte la liste des subventions telle que présentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 442-5 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement (à l'exception des charges pédagogiques des classes) des écoles privées sous contrat d'association avec l'État ;

Vu la convention passée entre la commune et l'école privée de Quéven, qui prévoit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cet établissement sous contrat simple.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

Vu la délibération 2024.77 du 26 septembre 2024,

Vu la délibération 2024.102 du 19 décembre 2024,

L'école privée ayant revu son budget prévisionnel et donc son besoin de financement, il convient d'ajuster le calcul en conséquence comme suit :

Le coût par élève élémentaire est calculé en fonction des dépenses de l'année N-1 (soit 451 € en 2023), appliqué au nombre d'élèves quévenois de l'année N (soit 152 en 2024), soit une participation réglementaire au titre des élèves élémentaires de **68 552 €** (inchangé).

Le besoin de l'école est de 212 030 € (au lieu de 192 030 €, soit + 20 000 €).

La participation complémentaire pour couvrir le besoin de financement de l'école privée est évaluée à 143 478 € (212 030 € - 68 552 €), à laquelle s'ajoute une aide de **5 500 €**, comme en 2023, pour compenser l'augmentation du loyer dû au surcoût de l'extension du bâtiment, soit un total de **148 978 €**.

Considérant 108 élèves de maternelle, ce montant est équivalent à une participation de :

- 1 379,42 € / élève de maternelle,
- 1 328,50 € / élève de maternelle hors aide complémentaire de 5 500 €.

La participation communale totale 2024/2025 sera donc de 217 530 €.

Le solde sera versé après déduction de tout montant déjà octroyé (conformément à la délibération de septembre), soit **217 530 € - 116 700 € = 100 830 €, en principe, en avril 2025.**

Marc Boutruche suggère d'anticiper l'avenir en demandant davantage de transparence et de contrôle sur les dépenses.

Il rappelle qu'en principe la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré, est calculée à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

La commune calcule donc le coût par élève dans le public et attribue un montant équivalent aux établissements privés. Par le passé, les écoles privées fonctionnaient avec des dépenses souvent inférieures à celles des écoles publiques. Dès lors, la ville a demandé que l'école privée justifie son projet pédagogique et fournisse des données financières précises afin d'établir le coût réel par élève.

Il s'avère, à ce jour, que le budget de l'école est déficitaire de 19 900 €.

Face à l'augmentation du nombre d'élèves et des coûts énergétiques, et afin d'éviter de mettre l'établissement en difficulté, la commune a choisi de renforcer son soutien en augmentant la subvention.

En septembre prochain, une réunion sera organisée afin d'analyser le budget en détail et d'établir dès le départ un calcul au plus juste de la participation communale à l'école privée.

Marc Le Tallec ne prend pas part au vote

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,
Décide de modifier la délibération telle que présentée.**

Demande de subvention Salle de sport du Ronquedo Modification de la délibération 2024.112	Marc
--	-------------

Vu la délibération 2024.112 du 19 décembre 2024,

Quéven dispose de 32 équipements sportifs sur l'ensemble de son territoire, offrant un large panel de pratiques. Elle dispose d'un vaste tissu associatif dynamique en demande de nouveaux équipements sportifs. Le collège Kerbellec est aussi utilisateur de ces équipements.

La commune ne peut aujourd'hui plus répondre à l'ensemble des besoins associatifs et scolaires.

Elle souhaite dans le cadre de la restructuration du complexe sportif du Ronquedo proposer de nouveaux équipements.

Les anciens bâtiments présents sur le site seront progressivement déconstruits. Le projet prévoit donc la construction d'une salle omnisports, ainsi que d'une salle annexe "Archers" et d'un préau sportif comprenant un terrain multisports ainsi qu'un terrain de basket 3 x 3.

Ce nouveau complexe sera construit sur l'ancien terrain R2 à proximité du collège.





Le nouveau bâtiment aura une surface de 2 590 m² et des équipements extérieurs (parking/ préau/ parvis) de 4 440 m².

Cet ensemble à vocation intercommunale est utilisé d'une part par le collège Kerbellec qui accueille des enfants au-delà de Quéven et d'autre part, par des clubs sportifs auxquels n'adhèrent pas que des quévenois, voire relèvent d'alliances entre communes.

Le plan de financement prévisionnel suivant, **modifié**, est proposé :

Coût de l'opération		Financement	
Objet	HT		
Bâtiment	4 181 400 €	Subvention Etat DETR 2025	211 500 €
Installation photovoltaïque	17 500 €	Subvention Etat DSIL 2025	250 000 €
Équipements extérieurs	606 200 €	Subvention Conseil dptal PST 2024 (obtenue)	150 000 €
		Subvention Conseil dptal PST 2025 (?)	150 000 €
		Subvention Conseil dptal PST 2026 (?)	150 000 €
Honoraires architecte	574 512 €	Fonds concours Lorient Agglo 2024 (obtenu)	100 000 €
Divers (étude sol, CT, SPS, OPC, ...)	67 902 €	Région 'Bien vivre partout en Bretagne 2025	725 865 €
		Agence nationale du Sport (Équipement structurant) 2025	500 000 €
		Agence nationale du Sport 2025 (Équipement de proximité)	30 000 €
		Fédération française des archers 2025	10 000 €
		Autofinancement	3 170 149 €
Total	5 447 514 €	Total	5 447 514 €

Jean-Pierre Allain et Danielle Le Marre souhaitent savoir pourquoi des fédérations autres que les archers n'ont pas été sollicitées.

Marc Boutruche explique que mis à part la subvention liée aux terrains 3 x 3 (30 000 euros), il ne s'agit pas de salles dédiées à un sport en particulier. Dès lors, il n'est pas possible de leur faire de demandes. Seul l'espace afférent aux archers peut bénéficier d'une subvention de leur Fédération. S'il y avait eu une salle à l'usage unique des pongistes par exemple, la Fédération de tennis de table aurait pu être interrogée. Mais ce n'est pas le cas dans le projet en cours.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Approuve le projet de complexe sportif du Ronquedo à hauteur de 5 447 514 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions, à réaliser toute démarche permettant ces sollicitations, et à signer tous les documents afférents.

Convention de partage de la facture de gaz avec le Diocèse	Marc
---	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des églises et de l'Etat,
Vu la Circulaire du 25 mai 2009 n°NOR/IOC/D/09/10906/C,

La commune peut prendre en charge une partie des dépenses de chauffage de l'église, afin notamment de garantir la conservation du bâtiment et la sécurité publique.

Si des cérémonies religieuses sont célébrées dans l'église, il convient, au regard de la jurisprudence, de les distinguer afin de ne pas faire supporter par le budget de la commune les frais de chauffage qui sont liés à ces célébrations.

Il en résulte donc que les frais de chauffage peuvent être partagés entre la commune et le Diocèse selon les modalités définies dans la convention annexée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 28 voix pour,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partage de la facture de gaz avec le Diocèse.**
- **Autorise ce dernier à réaliser toutes les démarches concourant à la bonne exécution de celle-ci, dont les principales modalités sont :**
 - **Facture établie au nom du Diocèse,**
 - **Participation de la commune à hauteur de ⅓ de la facture annuelle,**
 - **Renouvellement tacite pendant 5 ans (jusqu'à l'année 2030 incluse).**

Subvention "Frelons asiatiques" Annule et remplace la délibération 2021.011	Myriam
--	---------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2021.011 du 18 février 2021,

Considérant que le rôle de la commune est d'accompagner les administrés impactés par la destruction des nids de frelons asiatiques,

Il est proposé de maintenir une participation financière de la commune, pour la destruction des nids chez les particuliers, pour tout dossier, concernant l'année en cours et déposé dans l'année et validé par les services.

Le montant proposé de la subvention est de 50 % du coût de destruction, **dans la limite d'un coût total de la prestation de 120 € TTC**, sur présentation de la facture.

Une **enveloppe annuelle prévisionnelle sera inscrite chaque année au budget** de la commune pour assurer la dépense.

En cas de difficultés financières, les pétitionnaires peuvent également déposer un dossier auprès du CCAS.

Modalités d'attribution de l'aide financière :

- Avant toute intervention professionnelle, visite obligatoire des Services Techniques Municipaux sur le site, pour identification de l'espèce.
- La destruction du nid de frelons asiatiques est obligatoirement réalisée par un professionnel agréé par la FDGDON 56.
- Le dossier de demande de subvention est composé des pièces suivantes :
 - Copie de la facture payée établie par le professionnel,
 - RIB.
- Le dossier est adressé par courrier ou par mail aux services techniques.

Myriam Pierre apporte quelques chiffres pour 2024 :

- 53 identifications sur site, dont 41 concernant du frelon asiatique.
- Sur ces 41 identifications, 14 interventions ont eu lieu sur le domaine communal et 27 chez des particuliers.
- Subventions 2024 versées par la collectivité : 1057.50 €

Thierry Champion propose de mettre des pièges à frelons à la disposition des particuliers.

Myriam Pierre souligne que tous les dispositifs ne sont pas efficaces et que certaines méthodes ne conviennent pas pour lutter contre les nids. Des animations seront d'ailleurs organisées par Appi 56, qui gère les ruches dans le cadre du budget participatif, afin de mieux informer le public.

Jean-Pierre Allain soutient la proposition de Thierry Champion, estimant qu'il vaut mieux anticiper le problème en proposant des dispositifs adaptés. Il suggère également la mise en place d'un partenariat avec un ESAT qui pourrait fabriquer ces dispositifs.

Myriam Pierre insiste sur l'importance de sensibiliser la population à la détection des nids primaires, souvent situés à moins de 5 mètres de hauteur.

Marc Boutruche approuve l'idée du partenariat avec un ESAT.

Nicole Naour rappelle que les pièges ne sont pas toujours utilisés correctement. Elle insiste sur la nécessité de privilégier la sensibilisation.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

par 28 voix pour,

- **Annule et remplace la délibération 2021.011 du 18 février 2021.**
- **Adopte la présente disposition et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches concourant à la bonne exécution de celle-ci réaliser.**

Vente de biens mobiliers par plate-forme	Marc
---	-------------

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité et de participer ainsi à une démarche d'économie circulaire, la commune de Quéven souhaite vendre aux enchères des biens mobiliers.

Au regard du nombre de matériels qui peuvent être concernés et dans un souci d'avoir une démarche éco responsable, il a été pris contact auprès de la société ALCOPA AUCTION qui a développé un réseau national de vente aux enchères publiques de matériel d'occasion. Cette délégation de la gestion des ventes de ces biens permet de limiter la responsabilité de la commune, de vendre auprès du plus grand nombre, optimisant ainsi les recettes.

ALCOPA AUCTION se rémunère en appliquant 14,40 % de frais sur le prix de vente. Ces frais sont supportés par l'acquéreur. Aucun frais de vente, de transport ou de publicité est facturé à la commune.

Les prix de vente proposés par ALCOPA AUCTION sont des prix minimum garantis. Dans le cas d'une vente avec un montant supérieur à l'estimation, l'intégralité du prix de vente est versé à la commune.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Par délibération n°2020-025 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

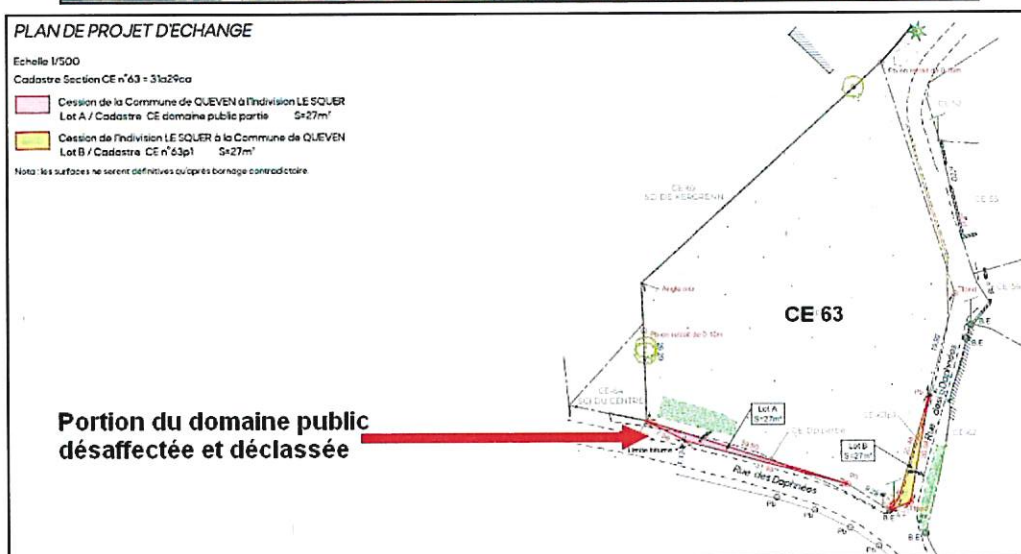
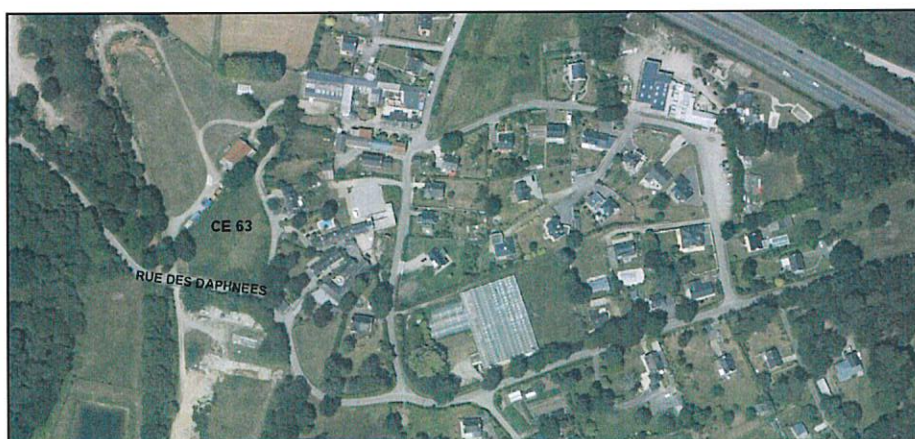
**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

par 28 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de vente professionnel auprès d'ALCOPA AUCTION et d'autoriser la mise en vente des matériels suivant le détail indiqué dans le tableau annexé au mandat de vente professionnel.

La voie, rue des Daphnés à Kergrenn, empiète pour partie sur une parcelle privée cadastrée CE 63 appartenant aux consorts Le Squer.

Afin de régulariser cette situation de fait, il a été convenu avec les consorts Le Squer de procéder à un échange en leur cédant une portion du domaine public d'une surface équivalente.



Afin de pouvoir procéder à cet échange, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette portion du domaine public.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16 ;

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

En l'espèce, le déclassement de cette portion du domaine public n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

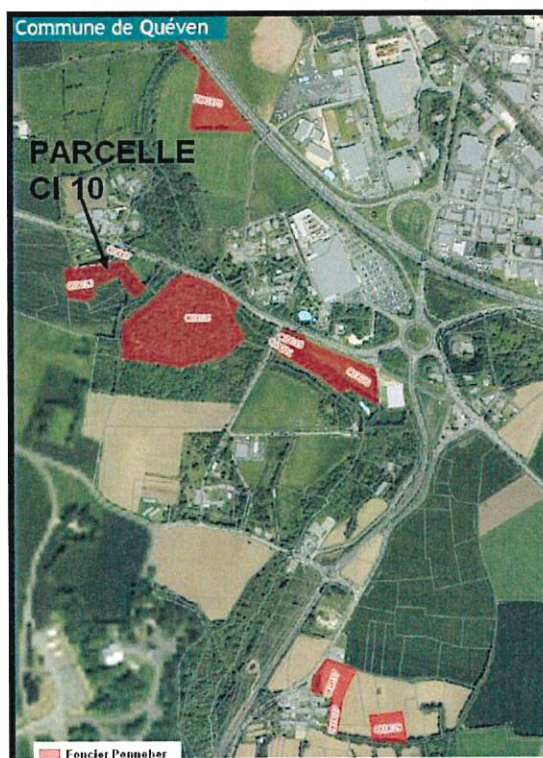
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Constate la désaffectation de la portion du domaine public d'une surface d'environ 27 m² suivant le plan ci-dessus.**
- **Prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.**

Cession à Monsieur et Madame Scourzic - Parcelle CI 10 à Kerlebot	Marc
--	-------------

Par acte notarié du 17 mai 2024, la commune a fait l'acquisition de foncier appartenant aux conjoints Pennober en indivision. Pour rappel, ce foncier, classé en zonage agricole, naturel et pour partie en espace boisé classé est localisé autour de Kerlaen, au nord de Saint Nicodème, et le long de la RD 765 entre le rond point de Leroy Merlin et la BAN de Lann Bihoué.

Lors de cette acquisition, il avait été convenu de revendre à M. et Mme Scourzic (cfs Pennober) la parcelle boisée cadastrée CI 10, à Kerlebot, d'une superficie de 10 514 m².



Le prix de vente de la parcelle a été fixé à 2 800 € et les frais de mutation seront à la charge de M. et Mme Scourzic. L'avis du pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale de la parcelle est joint en annexe.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Approuve la cession de la parcelle CI 10 d'une superficie de 10 514 m² à M. et Mme Scourzic.**
- **Approuve le prix de vente à 2 800 €.**
- **Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.**

- Dit que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans, à compter de la date à partir de laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Changement de dénomination et de numérotation Place de Toulouse

Jean-Pierre

En raison de difficultés de géolocalisation et d'identification des commerçants exerçant Place de la Ville de Toulouse, il est proposé de modifier sa dénomination.

Une réunion de concertation s'est tenue le 6 février 2025, à l'issue de laquelle il a été décidé de dénommer la place "Place de Toulouse". C'est de cette manière qu'elle est communément appelée.

Une nouvelle numérotation va être attribuée à l'ensemble des bâtiments suivant le plan ci-dessous:



Raymond Boyer rappelle que la pharmacie est située place de Toulouse. Il souligne qu'en cas de fermeture éventuelle de l'officine, un jour, le parking ne sera peut-être plus l'accès principal depuis la rue Jean Jaurès.

Jean-Pierre Allain précise qu'actuellement, l'entrée principale se fait par la rue Jean Jaurès. Cependant, l'adresse utilisée par la pharmacie est celle de la place de Toulouse. Il estime qu'une double adresse, mentionnant également l'angle de la rue Jean Jaurès, aurait été idéale, mais cela n'est pas possible !

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

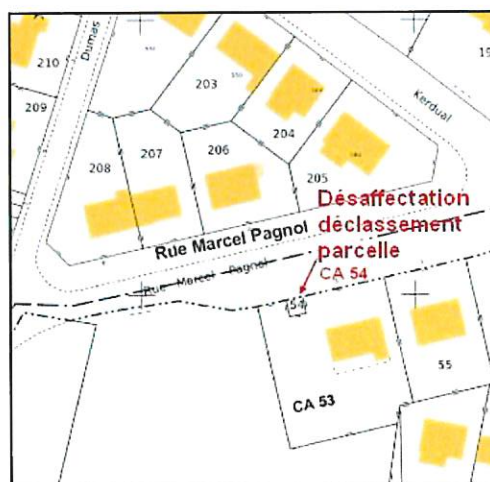
par 27 voix pour, 1 abstention (Raymond Boyer).

- **Dénomme la place «Place de Toulouse».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.**

Désaffectation-Déclassement parcelle CA 54- rue Marcel Pagnol	Marc
--	-------------

Le 19 décembre 2024, par la délibération n°2024-120, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle communale cadastrée CA 54 d'une surface de 16 m² à M et Mme Scoazec.

Or , afin de pouvoir procéder à la cession, il convient de désaffecter et déclasser ce foncier communal qui , pour rappel était occupé par un ouvrage public, un transformateur.



Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R162-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16 ;

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

En l'espèce, le déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 28 voix pour,

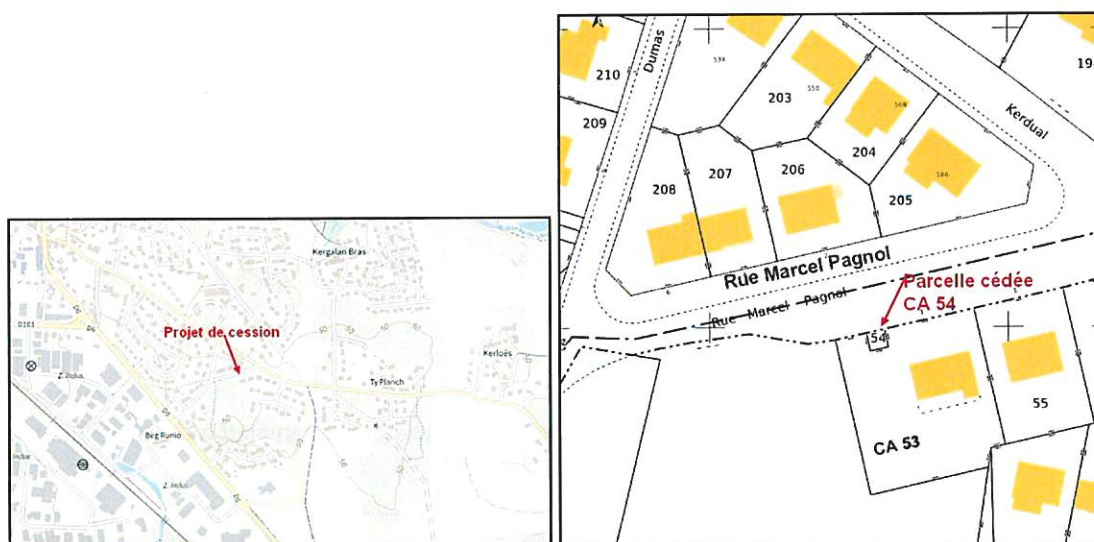
- **Constata la désaffectation de la parcelle CA 54 d'une surface de 16 m² suivant le plan ci-dessus.**
- **Prononce le déclassement de la parcelle CA 54 et l'intégration au domaine privé communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.**

Le 19 décembre 2024, par la délibération n°2024-120, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle communale cadastrée CA 54 d'une surface de 16 m² à M et Mme Scoazec.

Or, la cession nécessite, en amont, une désaffectation et un déclassement.

Pour rappel, M et Mme Scoazec sont propriétaires de la parcelle cadastrée CA 53 sise 3, rue Marcel Pagnol.

Ils ont sollicité la commune afin de se porter acquéreur du foncier communal cadastré CA 54 d'une surface de 16 m².



Ce foncier communal était occupé par un transformateur ENEDIS qui a été mis hors service et déplacé.

M. et Mme Scoazec souhaitent assurer une continuité de leur propriété en bordure de la voie en faisant l'acquisition de ce foncier.

Il a été convenu de céder la parcelle communale au prix de 25 €/m².

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Annule et remplace la délibération n°2024-120 du 19 décembre 2024.
- Approuve la cession de la parcelle cadastrée CA 54 d'une surface de 16 m² au prix de 25€/m² à M et Mme Scoazec
- Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.
- Dit que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans, à compter de la date à partir de laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations 2014.106 du 18 décembre 2014 et 2018.117 du 11 octobre 2018, en la matière,

La commune est déjà utilisatrice de MEGALIS (salle des marchés publics, télétransmission des actes et flux comptables...).

Les nouvelles conventions et la nouvelle charte d'utilisation Mégalis Bretagne liées au plan de programme 2025-2029 ont été votées lors du comité syndical du 15 novembre dernier.

Toutes les entités actuelles utilisatrices et/ou souhaitant utiliser les nouveaux services doivent signer et retourner la charte.

Le coût est pris en charge par la cotisation annuelle de Lorient Agglomération.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

par 28 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation MEGALIS du Bouquet de services numériques 2025-2029 et à réaliser toutes les démarches concourant à cette réalisation.

Astreinte	Marc
------------------	-------------

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2013.078 du 12 décembre 2013,

Vu la délibération 2024.098 du 14 décembre 2024,

Il est souhaité pouvoir renforcer l'astreinte ponctuellement (si tempête...), il convient donc modifier la délibération comme suit (ajout de conditions prévues par les textes) :

Période de l'astreinte technique d'exploitation	Indemnisation applicable à ce jour, selon la réglementation
RAPPEL : Semaine complète (lundi 17h au lundi 8h)	159.20 €
Une nuit (17h - 8h = 15h) du lundi au samedi	10.75 €
Samedi	37.40 €
Dimanche / férié	46.55 €
Forfait week-end (vendredi 17h au lundi 8h)	116.20 €

Période de l'astreinte HORS filière technique	Indemnisation applicable à ce jour, selon la réglementation
RAPPEL : semaine complète (lundi 17h au lundi 8h)	149.48 €
Une nuit (17h - 8h = 15h) du lundi au vendredi	10.05 €
Un jour ou une nuit le week-end / Férié (sam / dim)	43.38 €
Forfait week-end (vendredi 17h au lundi 8h)	109.28 €

Les conditions d'application restent valables.

Le principe de fonctionnement reste bien que l'astreinte est programmée sur une semaine complète, les périodes réduites d'astreinte sont à mobiliser à la marge, pour une situation particulière et exceptionnelle.

En réponse à Laurence Mevelec, Marc Boutruche note que c'est avant tout une mesure de sécurité visant à rassurer les agents, qui ne seront plus amenés à intervenir seuls lors d'événements climatiques.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Adopte les modifications telles que proposées.

Délégations du Maire	Direction Générale
-----------------------------	---------------------------

Décisions municipales

Numéro	Date	Objet
FIN-2025-01	2-janv.-25	Tarifs cimetière 2025
FIN-2025-02	2-janv.-25	Tarifs d'occupation domaine public 2025
FIN-2025-03	2-janv.-25	Tarifs interventions PM, services techniques, coupe de bois 2025
FIN-2025-04	2-janv.-25	Tarifs boissons centre culturel les Arcs 2025
FIN-2025-05	2-janv.-25	Tarifs location de salle et podium communal 2025
FIN-2025-06	2-janv.-25	Tarifs espace détente pôle jeunesse 2025
FIN-2024-07	2-janv.-25	Tarif ALSH ferme de Kerzec 2025
FIN-2024-08	2-janv.-25	Tarifs activités ALSH 3 -12 ans Janvier à Août 2025
FIN-2024-09	2-janv.-25	Tarifs multi accueil 2025
FIN-2024-10	2-janv.-25	Tarifs locaux commerciaux ilôt Dieny 2025
FIN-2024-11	2-janv.-25	Tarifs repas résidence de Kerlaran 2024-2025

Documents disponibles dans le dossier du Conseil transmis aux élus "Délégations du Maire"

Convention

Numéro	Date	Objet
2024-006	20/01/2025	Convention Morbihan energie - Eclairage RD6 - ZAC de Croizamus

Poudrières du Mentec/ Information	Direction Générale
--	---------------------------

La commune a reçu un courrier du Ministère des Armées daté du 11 février dernier, concernant le devenir du site du Mentec.

Historique du projet :

- Il y a 15 ans, un projet a été collectivement envisagé et abandonné quasi immédiatement.
- Ensuite, une proposition de portage d'un projet par le Département, l'Agglomération et le conservatoire du Littoral avait été envisagée, sur les délaissés du projet d'entreprise d'Oléa.
- Le projet d'innovation d'Oléa date du 11 décembre 2016.
- Aucune suite donnée au projet à ce stade en raison des contraintes liées à la dépollution complète, jugée trop lourde pour Oléa .
- La sécurisation des bâtiments et de leurs abords, ... se poursuit encore actuellement.

Avenir du site :

- Avis des Domaines fixé à 80 000 €.
- Le Ministère des Armées propose à la commune d'acquérir le bien. Dans le cas contraire, une procédure de mise en concurrence sera lancée.

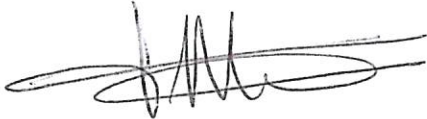
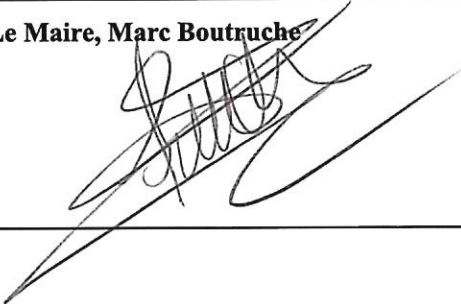
Marc Boutruche propose, prenant en compte notamment que la MRAI ne peut pas garantir une dépollution du site et que l'avis des domaines se chiffre à 80 000 euros, que la ville ne prenne pas un tel risque de responsabilité, ni de sécurité.

L'ensemble des élus présents, valide que la ville ne se portera pas acquéreur du site du Mentec.

Pour autant, un courrier à la MRAI précisera que la ville est décisionnaire notamment au niveau du règlement d'urbanisme et souhaite donc être associée, concertée dans le choix des décisions qui seront prises pour cette emprise et dans le choix d'un éventuel porteur de projet, ...

Marc Boutruche fera le lien sur ce dossier avec XSEA, Audelor, Lorient Agglomération, le Département, le Conservatoire du littoral ...

Lorient Agglomération est bien informée de ce dossier et suit de près celui-ci.

La Secrétaire, Céline Olivier 	Le Maire, Marc Boutruche 
--	--

Prochain Conseil Municipal le jeudi 27 mars 2025.

Fin de séance à 23 h 11.